



## *Diane Patrimoine*

### **Le Plan d'Épargne Populaire (contrat PEP)**

**Ce produit financier permet de bénéficier d'une garantie totale des sommes versées. Il n'y a aucun risque de perte en capital...**

Le Plan d'épargne populaire est une enveloppe fiscale qui offre de nombreux avantages. La limite de versement sur un PEP est de 92.000 €. **Il n'est plus possible d'ouvrir de nouveaux PEP depuis le 25 septembre 2003** mais un plan d'épargne populaire existant reste transférable auprès d'une autre compagnie d'assurance notamment sur un contrat d'assurance ou un PERP.

Ce produit financier permet de bénéficier d'une garantie totale des sommes versées. Il n'y a aucun risque de perte en capital.

De plus, l'attrait fiscal du PEP consiste en l'exonération d'impôt sur le revenu pour les opérations suivantes :

- Un rachat total effectué à partir de 8 ans après la date d'ouverture du contrat,
- Les rachats partiels effectués à partir de 10 ans après la date d'ouverture du contrat,
- La sortie en rente viagère entre 8 ans et 10 ans après la date d'ouverture du contrat.

Par contre, ces opérations sont assujetties à la CSG, CRDS et RSA, soit 12,1%.